



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/15

Reçu en Préfecture le : 27/10/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2015
D-2015/457

Aujourd'hui 26 octobre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 17h10 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Sandrine RENU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE

**Cession par le Centre Communal et d'Action Sociale
de Bordeaux de l'immeuble situé 74-80 cours
Saint-Louis et 67-67 bis cours Stuttenberg à
Bordeaux. Autorisation de la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS) a quitté ses locaux situés 74-80 cours Saint-Louis pour rejoindre la Cité Municipale en juillet dernier et y transférer son siège social.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation de son foncier, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé, en application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et par délibération de son conseil d'administration n°2015-10 du 27 janvier 2015, de solliciter le Conseil Municipal pour autoriser les cessions de ses immeubles sur les parcelles cadastrées RK 156 (lots 1,3,4), RK 160, RK 161, RK 101, RK 102, RK 103 et RK 104.

Ces immeubles seront vendus par voie d'enchères publiques interactives sur internet via le Marché Interactif des Notaires (MIN) pour une mise à prix de 4 500 000,00 euros, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 23 juin 2015.

Ce procédé permet de classer les offres non seulement en fonction du prix proposé mais encore de l'intérêt du projet pour le vendeur.

Ces parcelles sont soumises à des prescriptions d'urbanisme que le candidat devra s'engager à respecter. En effet, cet ensemble immobilier est situé à l'intérieur du périmètre de Bordeaux, Port de la Lune, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2007. Toutes les parcelles sont en Secteur de Diversité Sociale et sont concernées par la réglementation de la zone Urbaine Recensée du PLU destinée à préserver le patrimoine architectural et urbain au titre de l'article L 123-1-577° du Code de l'Urbanisme. Dans ce contexte, le bâtiment principal est identifié comme une construction protégée.

En application de l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal."

En application de cet article, le CCAS de Bordeaux sollicite donc l'accord de la Ville de Bordeaux pour la vente de son bien immobilier abritant autrefois son siège social en raison du changement de destination envisagé, de sa future désaffectation et son déclassement.

En considération des éléments sus indiqués, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de changement d'affectation et de cession sollicitée par le CCAS de Bordeaux pour l'ensemble immobilier situé 74-80 cours Saint-Louis et 67-67bis cours Stutzenberg à Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN